

**Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS**

**Arrêté préfectoral portant liquidation partielle de l'astreinte journalière
dont est rendue redevable la SARL LAPERRIERE – Groupe MAZET pour son établissement
situé sur la commune d'ARBENT**

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-7-I et L.514-5 ;
- VU le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 relatif aux délais et voies de recours ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1999 autorisant la société Transports LAPERRIERE – Groupe MAZET à exploiter son établissement à ARBENT ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 12 juillet 2013 et du 09 décembre 2020 fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la SARL Transports LAPERRIERE – Groupe MAZET à ARBENT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 juin 2022 mettant en demeure la SARL Transports LAPERRIERE – Groupe MAZET de respecter les prescriptions réglementaires applicables à son établissement situé à ARBENT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 rendant redevable la SARL Transports LAPERRIERE – Groupe MAZET d'une astreinte journalière concernant son installation d'ARBENT ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 08 novembre 2023, rédigé à l'issue de la visite d'inspection du 02 novembre 2023 ;
- VU le courrier du 09 novembre 2023 de l'inspection des installations classées transmettant à la SARL Transports LAPERRIERE – Groupe MAZET copie de son rapport rédigé à l'issue de la visite d'inspection du 02 novembre 2023 ;
- VU le courrier du 20 novembre 2023 transmettant à la SARL Transports LAPERRIERE – Groupe MAZET le projet d'arrêté préfectoral portant liquidation partielle de l'astreinte et l'informant du délai dont elle dispose pour faire part de ses observations ;
- VU les observations de l'exploitant en date du 30 novembre 2023 suite à la transmission du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que la SARL Transports LAPERRIERE – Groupe MAZET a été mise en demeure par l'arrêté préfectoral du 09 juin 2022 susvisé de respecter les dispositions relatives aux moyens de secours contre l'incendie prescrites au point 6.3 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1999 modifié susvisé dans un délai maximal de 3 mois ;

CONSIDÉRANT que l'inspection des installations classées a constaté lors de sa visite d'inspection du 02 novembre 2023 l'absence d'appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés garantissant un débit cumulé instantané de 500 m³/h, moyens de secours contre l'incendie minimaux prescrits au point 6.3 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1999 modifié susvisé ;

- CONSIDÉRANT que la SARL Transports LAPERRIERE – Groupe MAZET n'a donc pas déférée à la mise en demeure de mettre son installation en conformité dans le délai imparti et que par conséquent les dispositions du point 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 09 juin 2022 susvisé ne sont pas respectées ;
- CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu de liquider partiellement l'astreinte journalière dont est redevable la SARL Transports LAPERRIERE – Groupe MAZET, en application de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 ;
- CONSIDÉRANT que le nombre de jours à prendre en compte pour le calcul de l'astreinte a recouvré est de 155 jours ouvrés, pour la période allant du lendemain de la date de notification de l'arrêté du 10 mars 2023 (21 mars 2023) à la date de la visite d'inspection (02 novembre 2023) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Liquidation partielle d'astreinte administrative

L'astreinte journalière dont est rendue redevable la SARL Transports LAPERRIERE – Groupe MAZET, dont le siège social est situé 63 avenue de Bellande à AUBENAS (07), pour les installations exploitées sur le territoire de la commune d'ARBENT au 5 rue du Marais, par arrêté préfectoral du 10 mars 2023 susvisé, est partiellement liquidée pour la période du 21 mars 2023 au 2 novembre 2023.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 15 500 euros (Quinze mille cinq cents euros) correspondant à 155 jours d'astreinte journalière est rendu immédiatement exécutoire.

Une nouvelle liquidation, partielle ou totale, pourra être réalisée par arrêté préfectoral jusqu'à satisfaction du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 09 juin 2022.

Article 2

Conformément aux dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article L.171-8-II-1° du code de l'environnement, le montant de l'astreinte administrative bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du code général des impôts. Il est procédé à son recouvrement comme en matière de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine. Le comptable peut engager la procédure d'avis à tiers détenteur prévue par l'article L.263 du livre des procédures fiscales.

L'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 3 :

Le présent arrêté auquel l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie d'ARBENT pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la préfète.

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de deux mois, conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement.

Article 4 :

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de LYON (www.telerecours.fr), seule juridiction

compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au président de la SARL Transports LAPERRIERE – Groupe MAZET – 63, avenue de Bellande – 07200 AUBENAS ;

- et dont copie sera adressée :

- au maire d'ARBENT

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne – Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 12 janvier 2024

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,

Signé : Virginie GUERIN-ROBINET